

VIII – Les bourses nationales de lycée

Une bourse peut être accordée, sous conditions de ressources, au(x) responsable(s) des élèves scolarisés en lycée afin de les aider à faire face aux frais de scolarité de ces derniers.

Son montant varie de 435 à 921 € par an en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge composant le foyer.

Les ressources prises en compte pour l'année scolaire 2018-2019 correspondent au revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt 2017 sur les revenus de l'année 2016.

Un simulateur en ligne permet de déterminer si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée 2018 et d'obtenir une estimation de son montant sur : <http://www.education.gouv.fr/cid151/aides-financieres-au-lycee.html>

Les élèves de 3^{ème} de collège entrant au lycée à la rentrée 2018 et les élèves de lycée non boursiers en 2017-2018 qui remplissent ces conditions de ressources peuvent faire une demande de bourse en ligne sur <https://teleservices.ac-reims.fr/ts> ou en retirant un dossier papier auprès du secrétariat de leur établissement actuel soit pour le lycée E. Oehmichen :

- Mme Janot pour les classes de la filière générale et technologique
- M. Kerrand pour les classes de la filière professionnelle.

Le dossier complété, signé et accompagné des pièces justificatives demandées doit être remis au secrétariat de l'établissement de l'élève concerné pour le 20 juin 2018, dernier délai.

Aucune demande ne peut être effectuée au moment de la rentrée ou pendant l'année scolaire sauf pour les élèves dans l'un des cas suivants :

- ✓ Elèves de 3^{ème} préparatoire aux formations professionnelles en lycée
- ✓ Elèves redoublants une 2^{ème} année de CAP ou une classe de terminale et non boursiers l'année précédente
- ✓ Elèves scolarisés en 2017-2018 dans les collectivités d'outre-mer (autres que les départements d'Outre-mer)
- ✓ Elèves ayant eu une modification de leur situation familiale entre juin et septembre 2018 susceptible d'entraîner de façon durable une dégradation de la situation financière du responsable (séparation ou décès de l'un des parents ou modification de la résidence de l'enfant sur décision d'un juge)
- ✓ Elèves non scolarisés en 2017-2018 en reprise d'études en 2018-2019
- ✓ Elèves de D.I.M.A. en lycée professionnel
- ✓ Elèves scolarisés en lycée dans les dispositifs de la mission de lutte contre le décrochage scolaire

En cas réponse positive, le lycée verse chaque trimestre les sommes attribuées aux familles des élèves bénéficiaires de bourses, déduction faite des frais de demi-pension ou d'internat.

⊗ A SAVOIR : Les bourses étant destinées à favoriser la scolarité des élèves, elles peuvent être suspendues provisoirement ou définitivement en cours d'année en cas d'absence injustifiée. C'est pourquoi, elles ne sont versées qu'en fin de trimestre et après contrôle de la présence régulière de l'élève.

Les bourses sont versées au responsable de l'élève dont le nom apparaît sur l'avis de notification. La famille doit donc veiller à fournir un RIB à ce même nom au service intendance du lycée.

La bourse ne peut être versée directement sur le compte de l'élève concerné que si celui-ci est majeur et sur demande écrite du responsable de l'élève.

Le montant annuel à percevoir par les boursiers est déterminé par le niveau d'échelon de bourse accordé soit pour 2018-2019 :

Type de bourse / prime	Mt trim.	Mt annuel	Période de versement
Bourse échelon 1	145 €	435 €	Chaque fin de trimestre après déduction des frais de demi-pension ou d'internat.
Bourse échelon 2	178 €	534 €	
Bourse échelon 3	210 €	630 €	
Bourse échelon 4	242 €	726 €	

Bourse échelon 5	274 €	822 €	
Bourse échelon 6	307 €	921 €	
Prime d'internat	86,00 €	258,00 €	
Prime d'équipement <small>ne concerne que certaines classes</small>		341,71 €	Au 1er trimestre et non déductible

Un complément dit « bourse au mérite » peut être attribué aux élèves boursiers ayant obtenu une mention bien ou très bien au diplôme national du brevet et étant engagés dans un cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat. Aucune démarche n'est à effectuer, elle est attribuée automatiquement mais son maintien est subordonné à l'assiduité de l'élève et à ses résultats scolaires au lycée.

Le montant annuel à percevoir est également déterminé par le niveau d'échelon de bourse accordé soit pour 2018-2019 :

Bourse au mérite	Mt trim.	Mt annuel	Période de versement
Bourse échelon 1	134 €	402 €	Chaque fin de trimestre après déduction des frais de demi-pension ou d'internat.
Bourse échelon 2	174 €	522 €	
Bourse échelon 3	214 €	642 €	
Bourse échelon 4	254 €	762 €	
Bourse échelon 5	294 €	882 €	
Bourse échelon 6	334 €	1002 €	

Les élèves déjà boursiers en lycée en 2017/2018 n'ont pas à constituer de nouvelle demande, les bourses étant attribuées pour la durée de la scolarité au lycée. Un réexamen du droit à bourse est cependant effectué :

- ✓ à l'occasion du passage dans le second cycle pour les élèves qui fréquentaient l'année précédente une classe du premier cycle en lycée.
- ✓ pour les élèves déjà boursiers de lycée en cas de redoublement, de réorientation ou de préparation d'une formation complémentaire
- ✓ si la situation familiale a évolué favorablement ou défavorablement de façon durable depuis l'année des revenus pris en considération initialement et l'année 2016. Ce réexamen peut être effectué à la demande de la famille.

Dans tous les cas, les réexamens entraînent l'application du barème afférent à l'année scolaire considérée, que celle-ci ait pour conséquence la suppression, la diminution ou l'augmentation de la bourse précédemment allouée.

Les réexamens de situation à l'initiative du service ou à la demande de la famille s'effectuent à la rentrée scolaire.

Une modification de la situation familiale en cours d'année ne permet pas un réexamen de la bourse déjà attribuée pour l'année scolaire mais, si besoin, les familles concernées peuvent demander une aide sur les fonds sociaux.

↳ Cas spécifiques

- ✓ Elève déjà boursier dans un autre lycée l'an passé et s'inscrivant au lycée E. Oehmichen pour l'année scolaire 2018-2019 : Vous devez demander à l'établissement où était scolarisé votre enfant en 2017-2018 de procéder à un transfert de bourses afin de conserver le bénéfice de celle-ci au lycée E. Oehmichen. Dès l'inscription, penser à informer le secrétariat de votre demande de transfert et à fournir la notification de droit à bourses de lycée pour 2017-2018.
- ✓ Elève boursier au lycée E. Oehmichen en 2017-2018 et partant poursuivre sa scolarité dans un autre lycée en 2018-2019 : Vous devez demander un transfert de bourses au secrétariat du lycée afin de conserver le bénéfice de celle-ci dans l'établissement d'accueil (voir avec Mme Janot pour les classes de la filière générale et technologique ou M. Kerrand pour les classes de la filière professionnelle).